

Calendrier de l'orientation

Je choisis en ligne la voie d'orientation de mon enfant pour l'an prochain.

J'ai besoin de mes codes Educonnect Parent et d'une adresse mail valide.

ATTENTION : ces démarches ne peuvent être effectuées qu'avec le compte parent. VERIFIEZ BIEN QUE VOS CODES EDUCONNECT FONCTIONNENT.

Un seul des représentants légaux de l'élève peut effectuer la saisie des intentions provisoires :

- 👉 Vous devez saisir au moins 1 intention ;
- 👉 Vous pouvez saisir jusqu'à 3 intentions (2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP) ;
- 👉 le rang détermine l'ordre de préférence ;
- 👉 Les intentions peuvent être modifiées jusqu'à la fermeture du téléservice par l'établissement avant les conseils de classe

Seul le représentant ayant saisi les intentions peut apporter des modifications. Les intentions saisies sont en consultation pour l'autre représentant légal et l'élève.

Un mail récapitulatif est envoyé aux deux représentants légaux, lorsque celui qui a effectué ou modifié la saisie se déconnecte de sa session.

Un récapitulatif est affiché après la validation de la saisie des intentions provisoires.

N'oubliez pas de vous reconnecter après le conseil de classe pour accuser réception de l'avis du conseil sur vos intentions d'orientation.

ATTENTION : ne pas confondre orientation et affectation :

- Orientation : vous choisissez une voie : 2^{de} Générale, 2^{de} professionnelle, ...
- Affectation : vous choisissez une formation précise avec un lieu de formation (ex : 2^{de} professionnelle Mécanique auto à Tinténiac)

Les vœux d'affectation seront à effectuer en ligne dans le courant du mois de mai 2023 (une information plus précise vous sera communiquée ultérieurement)

INTENTIONS D'ORIENTATION Du 06/02/2023 Au 13/03/2023

Conseil de classe du 2^e trimestre/1^{er} semestre :

- 1 Avant le conseil de classe**
Connectez-vous au portail Scolarité Services : teleservices.education.gouv.fr
Choisissez le service « orientation » pour **indiquer votre intention d'orientation parmi les possibilités suivantes** : 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.
Vous pouvez saisir jusqu'à trois intentions d'orientation par ordre de préférence.

- 2 Après le conseil de classe**
Connectez-vous pour **consulter l'avis provisoire du conseil de classe et en accuser réception.**

CHOIX DÉFINITIFS D'ORIENTATION Du 08/05/2023 Au 20/05/2023

Conseil de classe du 3^e trimestre/2nd semestre :

- 3 Avant le conseil de classe**
Connectez-vous à Scolarité Services pour **saisir votre choix d'orientation.**
Vous pouvez saisir jusqu'à trois choix en les classant par ordre de préférence.
En parallèle, dans Scolarité Services (service Affectation post-3^e), saisissez les demandes de formations et d'établissements dans lesquels vous souhaitez que votre enfant ait une place à la rentrée 2023.

- 4 Après le conseil de classe**
Connectez-vous pour **consulter la proposition du conseil de classe et donner votre réponse :**
D'accord : la proposition du conseil de classe devient la décision d'orientation.
Pas d'accord : le dialogue continue, prenez vite contact avec le chef d'établissement.
Attention : la décision d'orientation définitive doit être compatible avec la formation demandée pour l'affectation.

Mon enfant envisage une Seconde Générale et Technologique



Il ou elle souhaite intégrer un lycée public :

2 lycées de secteur (au choix en fonction des options souhaitées) si vous résidez sur le 35 (Dinard, Pleurtuit, St Briac, St Lunaire, La Richardais, le Minihiac sur Rance) : Lycée Jacques Cartier et Lycée Maupertuis à St Malo

Lycée de secteur pour les élèves résidant dans le 22 : Lycée la Fontaine des Eaux (Dinan)

Portes ouvertes : (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)

Lycée Jacques Cartier et lycée Maupertuis : 3 février (soir) et 4 février (matin)

Si je souhaite que mon enfant aille dans un lycée public autre que le lycée de secteur :
Je dois demander une dérogation au moment où j'exprimerai les vœux d'affectation de mon enfant (courant mai 2023)



Il ou elle souhaite intégrer un lycée privé :

Cela relève de votre choix, les démarches d'inscription sont à effectuer par la famille en suivant le calendrier donné par l'établissement souhaité.

Ce lycée devra néanmoins figurer dans les vœux d'affectation en mai 2023

Mon enfant envisage la voie professionnelle (2nde professionnelle, CAP, apprentissage)



Il ou elle souhaite effectuer une 2nde professionnelle :

Vous devez repérer le ou les lycées qui proposent la formation souhaitée (ATTENTION, certaines formations ont des procédures de recrutements particulières)

Que ce soit un lycée public ou privé, se rendre aux portes ouvertes si celles-ci ont lieu (nous relaierons les dates au fur et à mesure de leur parution)

Si c'est un lycée public :

Il faudra le faire figurer dans les vœux d'affectation en mai 2023. C'est le résultat d'affectation fin juin qui vous permettra de vous inscrire ensuite au lycée

Si c'est un lycée privé :

Vous devez effectuer les démarches d'inscription de votre côté auprès de l'établissement en fonction du calendrier donné par celui-ci. Vous devrez néanmoins faire figurer ce vœu lors des demandes d'affectation en mai 2023



Il ou elle souhaite effectuer un CAP :

Le CAP envisagé est sous statut scolaire : la procédure est la même que pour une 2nde professionnelle

Vous envisagez l'apprentissage :

certaines formations dépendent d'un lycée professionnel : c'est donc pour ces CAP par alternance un vœu d'affectation comme la 2nde professionnelle.

Un CAP proposé par un CFA ne dépend pas de l'Education Nationale : c'est donc à la famille d'effectuer toutes les démarches d'inscription auprès du CFA (vous devez néanmoins en informer le collège en amont pour que l'on vous accompagne dans les démarches si nécessaire)

Vous devez trouver un employeur pour votre enfant. Les recherches doivent être effectuées dès février 2023 pour la rentrée de septembre.